

Arrêté N° 2019_04187_VDM

**SDI 18/346 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 7, RUE DE SAINT ANTOINE -
13002 - PARCELLE N° 202808 D0147**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

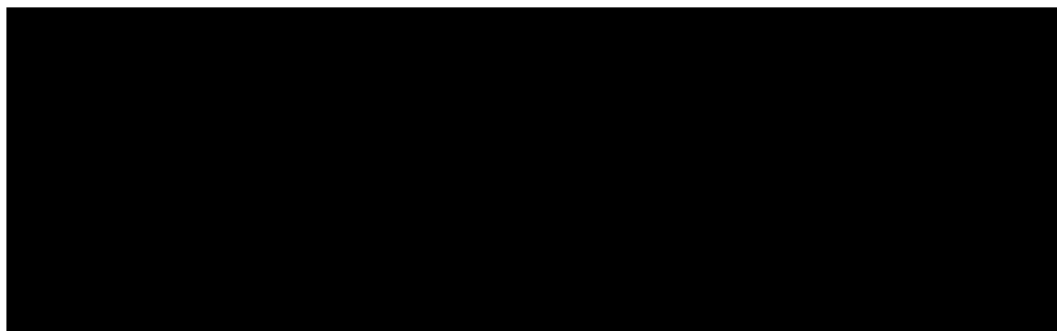
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00112_VDM du 14 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements de l'immeuble sis 7, rue de Saint Antoine - 13002 MARSEILLE, ainsi que les cours intérieures des immeubles 7, rue de Saint Antoine - 13002 et 9-9A, rue de Saint Antoine - 13002, pour toute occupation et interdiction.

Considérant que l'immeuble sis 7, rue de Saint Antoine - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202808 D0147, Quartier Les Grands Carmes, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00112_VDM du 14 janvier 2019, établie le 06 novembre 2019 par Monsieur Michel DONZELLI, Ingénieur ETP de SUDEX INGENIERIE, domicilié 33, chemin du Galantin - Le Plan du Castellet - 83330 LE CASTELLET.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 06 novembre 2019 par Monsieur Michel DONZELLI, Ingénieur ETP de SUDEX INGENIERIE, dans l'immeuble sis 7, rue de Saint Antoine - 13002 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00112_VDM du 14 janvier 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements de l'immeuble sis 7, rue de Saint Antoine - 13002 MARSEILLE ainsi que les cours intérieures des immeubles 7, rue de Saint Antoine - 13002 et 9-9A, rue de Saint Antoine – 13002 est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 5 décembre 2019